

Article 21 du Règlement

Nous sommes reconnaissants aux policiers comme l'agent Terry Demerse pour le courage et la bienveillance dont ils font preuve tous les jours.

Le sénateur Allister Grosart, qui compte bien des amis dans notre enceinte, a été l'infortunée victime de cet accident. Au nom de tous les députés et de l'ensemble des Canadiens, je tiens à remercier de tout cœur ces bons Samaritains.

Des voix: Bravo!

* * *

[Français]

LES PÊCHES

LA CÔTE-NORD—LA CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE SUR LE SAUMON

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes): Monsieur le Président, j'aimerais simplement demander s'il serait possible au ministère des Pêches et des Océans et à Parcs Canada de se mettre ensemble pour penser à la création d'un centre de recherche sur le saumon sur la Côte-Nord. Je voudrais souligner toute l'importance de la question du saumon sur la Côte-Nord, et pour ceux qui connaissent la Rivière Moisie de renom et qui ont eu l'avantage d'aller y pêcher le saumon, ils reconnaissent tous, comme le chef de l'opposition, qui connaît très bien ces régions-là, la qualité que peut représenter ce poisson en ce qui a trait au tourisme et à l'économie, et je pense, monsieur le Président, que compte tenu du fait que le Parc national de la Minganie est à l'embouchure même de la Rivière Mingan, on devrait installer dans la région, en collaboration avec divers ministères, un centre de recherche d'importance sur toute la question scientifique et biologique relativement au saumon.

Il n'y a pas à dire, cette espèce est de plus en plus en danger à cause d'une pêche un peu trop forte et aussi à cause des conséquences des pluies acides. Je pense, monsieur le Président, qu'il serait très important que le gouvernement canadien s'installe au plus tôt dans la région de Mingan, Longue-Pointe-de-Mingan, Matamek, pour créer un centre de recherche d'importance en vue non seulement de préserver l'espèce, mais de sauvegarder tout ce poisson pour les générations futures.

* * *

[Traduction]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE LA TRANSMISSION DU SUPER BOWL XVIII DANS LE NORD

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais parler d'une affaire qui intéresse les gens des petites localités septentrionales du Canada, notamment du Manitoba. C'est une affaire que certains députés peuvent juger sans importance mais la question préoccupe ces Canadiens. Au fil des années, les principaux réseaux au Canada ont pris l'habitude de rivaliser les uns avec les autres pour diffuser les divers événements sportifs, notamment la coupe Grey, la coupe Stanley et la série mondiale.

En fin de semaine aura lieu le Super Bowl, mais ce match ne sera pas transmis par Radio-Canada. De nombreuses localités que je représente peuvent capter uniquement ce réseau. Elles espèrent que Radio-Canada et d'autres, notamment le ministre des Communications (M. Fox), s'efforceront de fournir ce service afin qu'elles puissent suivre les principaux événements sportifs comme les autres Canadiens.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'IMPACT DE LA MODIFICATION D'UNE DISPOSITION SUR LA PUBLICITÉ FAITE PAR DES TIERS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les modifications à la loi électorale du Canada qui ont été adoptées à l'unanimité par les trois partis à la Chambre en octobre dernier suscitent certaines inquiétudes.

Je déplore que bien des gens aient l'impression qu'une de ces modifications, soit l'article 72 de la loi révisée, menace d'étouffer la liberté de parole lors d'une campagne électorale. Il n'en est rien.

Bien que la nouvelle réglementation interdise effectivement à des tiers de recommander aux électeurs, au moyen d'annonces publicitaires ou de tracts, de voter pour ou contre un candidat ou un parti, au cours des 50 jours que dure la campagne électorale fédérale, elle ne les empêche pas de faire connaître leur opinion sur les questions en jeu durant des élections ni de faire de la publicité avant, pour inciter les électeurs à voter pour ou contre un candidat ou un parti. Une annonce publicitaire publiée par un tiers peut cependant porter le nom d'un candidat durant la campagne électorale si le candidat approuve l'annonce et en porte le coût à son compte de dépenses électorales. La modification vise en effet à empêcher des candidats d'acheter leur élection au Parlement en faisant intervenir des tiers.

Durant une campagne électorale, des tierces personnes peuvent faire de la publicité pour un candidat en écrivant des lettres à la rédaction d'un journal, en participant à des tribunes téléphoniques à la radio, en assistant à des assemblées regroupant tous les candidats pour appuyer celui de leur choix, ou en faisant du porte à porte.

La nouvelle réglementation ne brime pas la liberté d'expression. Les modifications visent plutôt à protéger l'intégrité du processus électoral en donnant aux candidats des chances égales quant aux dépenses électorales autorisées.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE TRAITEMENT INFLIGÉ À UN CONTRIBUABLE DE VANCOUVER PAR DES FONCTIONNAIRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, j'ai reçu récemment une lettre au sujet de l'attitude et de la conduite des fonctionnaires du bureau de Vancouver de Revenu Canada. Je cite: